

de modifier le contrat d'engagement conclu le 9 juillet 2008 pour une durée indéterminée avec Madame Manon Bock, préqualifiée comme suit :

L'article concernant la durée du travail aura pour la période allant du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 31 août 2025 la teneur suivante:

« Le degré d'occupation est fixé à 20/40ièmes.

La durée de travail est fixée à 20 heures par semaine.

En tenant compte des heures d'ouverture de la Ganzdagsschoul, le salarié est appelé à travailler selon des horaires variables fixés par un plan de travail.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière.

Conformément au degré d'occupation, le salarié touchera 20/40ièmes de l'indemnité qui résulte de son classement.

En séance

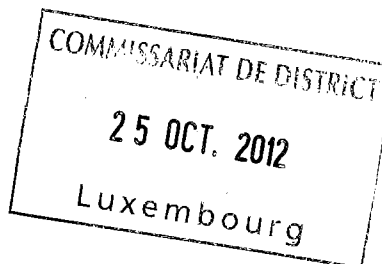
Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28/07/2012.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal ff,

Le Bourgmestre,

Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	
Entrée: 3 ^o JUL. 2012	
47247	



N° 221

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 27.07.12

Le Commissaire de district,

Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district

Vu et approuvé
24 OCT. 2012

Luxembourg, le

Pour le Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Inspecteur principal 1^{er} en rang

Service : Secrétariat

ESCH Esch/Alzette, le

31 OCT. 2012